

Séance du conseil municipal du lundi 12 mai 2025

Présents : BALSEM Lydie, BILLET Benoît (arrivée à 18 heures 50), BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, VERDET Patricia

Excusée : ARTERO Véronique, ANDRE Bérengère (pouvoir à Pascale BOSSON), SELLIER Sophie (pouvoir à Laurent CARREZ)

Secrétaire : FOUCART Bernard

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu de la séance du 24 mars 2025 a été approuvé en début de séance.

1 – Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale

En application de l'article L. 123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Il est facultatif dans les communes de moins de 1 500 habitants (Loi NOTRE de 2015).

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS à Injoux-Génissiat exerce essentiellement ses compétences dans l'organisation d'un repas de fin d'année et la distribution de colis pour les anciens.

Il propose :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2025
- que la compétence soit exercée directement par la commune
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune

Monsieur Claude FILLOD demande si le CCAS a d'autres compétences et intervient dans d'autres domaines.

Madame Pascale BOSSON répond que le CCAS distribue également des bons d'aide sociale et qu'une étude pour une aide aux frais de transport pour des rendez-vous médicaux est en cours.

Monsieur le Maire précise que cette dissolution et ce transfert de compétences et de budget simplifiera grandement la partie de gestion administrative et budgétaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale

Approuvé

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

2 – Mise en place d'une aide financière pour les jeunes souhaitant passer le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

Monsieur le Maire rappelle que le centre de loisirs et la cantine scolaire à Injoux-Génissiat sont animés par des titulaires du BAFA et qu'il est important de soutenir l'engagement des jeunes dans les activités d'animation et d'encadrement.

Considérant que le coût de la formation BAFA peut constituer un obstacle pour certains jeunes, il propose une participation de la commune à cette formation.

Monsieur le Maire propose que le montant de participation soit de 75 €. Pour en bénéficier le demandeur devra justifier de son inscription auprès d'un organisme agréé et également du suivi complet de la formation.

Madame Pascale BOSSON précise que cette participation a pour but de motiver les inscriptions à cette formation et avoir un vivier d'animateurs sur la Commune.

Madame Lydie BALSEM expose les conditions d'inscription, de suivi et détaille la participation de la CAF.

Il est demandé au Conseil Municipal de se sur cette aide financière.

Approuvé

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

3 – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel : mise à jour des cadres d'emploi, montants plafonds et modalités d'attribution (arrivée de Monsieur Benoît BILLET)

Monsieur le Maire rappelle que :

- A compter du 1^{er} mars 2025, le maintien du traitement pour les fonctionnaires est réduit à 90 % du traitement durant les trois premiers mois de congé contre 100 % avant cette date.
- Depuis le 1^{er} septembre 2024 le régime indemnitaire pour les agents de l'Etat est maintenu à 33 % la première année et 60 % la seconde et troisième année en congé longue maladie ou congé grave maladie et 100 % en Période Préparatoire au Reclassement.

Afin de prendre en considération ces éléments et de ne pas contrevenir au principe de parité avec les dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat il apparaît nécessaire de mettre à jour la délibération en date du 19 juillet 2021 dans son « article IV – Modalités de retenue ou de suppression pour absence ».

Monsieur le Maire propose donc d'acter :

- que le régime indemnitaire suit le traitement pendant les congés annuels, jours de RTT, repos compensateurs, autorisation d'absence régulièrement accordées ainsi que pendant les congés de maladie ordinaire (CMO), les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle (CITIS), le temps partiel thérapeutique et les congés de maternité, de paternité ou pour adoption.
- que le régime indemnitaire est maintenu ou supprimé dans les mêmes conditions que celles prévues pour les agents de l'Etat pour les congés de longue maladie, de grave maladie et de longue durée, ainsi que pour la Période Préparatoire au Reclassement.

Monsieur Claude FILLOD demande si la perte de salaire est compensée par une assurance complément de salaire et si c'est la Commune qui continue à assurer le paiement du salaire aux agents (en comparaison avec le privé).

Madame Pascale BOSSON répond que les agents de la Commune sont majoritairement personnellement assuré en cas de perte de salaire et que la Commune assure le risque statutaire auprès de l'organisme WTW – Gras Savoye.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette modification à l'attribution du RIFSEEP aux agents

Approuvé

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 2
-----------	------------	----------------

4 – Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires peuvent être versées aux agents de catégorie C et aux agents de catégorie B.

L'organe délibérant de la collectivité fixe la liste des emplois concernés ouvrant droit au versement des IHTS.

Monsieur le Maire précise que les IHTS concernent essentiellement les agents des services techniques qui sont amenés à intervenir en dehors de leur temps de travail pendant les périodes d'astreinte au service

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le paiement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Approuvé

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

5 – SIEA – Convention vidéoprotection

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain portant sur l'accompagnement au déploiement sur la commune d'un réseau de vidéoprotection.

Monsieur Benoît BILLET demande où seront stockées les vidéos et quel sera le coût d'installation.

Monsieur le Maire répond que le SIEA propose une solution de stockage fiable et pérenne. Il précise également qu'il est important de veiller à la qualité des images pour permettre une bonne exploitation et que le coût d'installation peut varier en fonction des choix retenus.

Monsieur Joël PRUDHOMME informe que l'installation peut s'étaler sur plusieurs périodes et que le SIEA monte en compétence sur la vidéoprotection.

Monsieur Benoît BILLET demande si des communes voisines s'équipent.

Monsieur Joël PRUDHOMME répond que Billiat et Hauteville sont en cours d'installation d'un système de vidéoprotection.

Monsieur le Maire informe et rappelle les incivilités et les actes de vandalisme commis sur le territoire de la Commune, notamment aux alentours de la zone sportive à Injoux.

Monsieur Joël PRUDHOMME constate une augmentation des actes d'incivilité et de vandalisme contre lesquels il faut se prémunir au mieux.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune à la convention vidéoprotection du SIEA.

Approuvé

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Questions diverses

Monsieur le Maire informe :

→ qu'une consultation (demande de devis) est en cours pour des investigations complémentaires et des études géotechniques pour les terrains de boules

→ qu'il doit solliciter l'accord du Conseil Municipal pour prendre une décision afin que la Commune bénéficie du dispositif de cession à titre gratuit de barnums destinés à une utilisation par les associations locales proposé par la Région. Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité pour cette démarche.

→ de l'avancement des travaux à Injoux : Extension Salle des Fêtes – RD30 et Pumptrack – Jeux d'enfants et réhabilitation de l'ancienne école.

→ du recrutement des agents saisonniers

→ de la reprise de la gérance du restaurant Les Gourman'dinent par un restaurateur de Valserhône.

Clôture de séance à 20 heures 00

Le Secrétaire



Bernard FOU CART

Le Maire



Denis MOSSAZ